

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 10 : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le contrat de délégation, et le choix du concessionnaire pour le centre-aqualudique NatureO de Denain, en date du 4 Novembre 2021. C'est la société Prestalis qui est devenue gestionnaire de l'équipement pour le compte de la ville pour la période du 22 novembre 2021 au 22 novembre 2026.

Durant l'année 2022, la société a pu gérer ce tout nouvel équipement, en appliquant des tarifs qui avaient été préalablement décidés et validés par le Conseil Municipal et indexés au contrat.

L'article 33 du contrat prévoit que « *Les prix appliqués aux usagers ainsi que la compensation pour contraintes de service public et pour contraintes institutionnelles sont révisés annuellement au 1er janvier et pour la première fois le 1er janvier 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisé les tarifs pour l'année à venir.* »

A noter que cette modification tarifaire se base sur une formule mathématique strictement définie au contrat qui a pour but d'évaluer l'évolution des prix en fonction de l'augmentation des coûts (*eau, électricité, réseau de chaleur, charges du personnel...*).

Dès lors, après avoir réuni l'ensemble des éléments, la société Prestalis a pu calculer, en vertu de l'article 33 la valeur de l'indice K. Celle-ci induit, pour l'ensemble des tarifs, une augmentation générale fixée à 4,68 % en 2025 et calculée comme suit :

$$K = 0,15 + 0,03 \times E/E0 + 0,09 \times EI/EI0 + 0,09 \times RCU/RCU0 + 0,51 \times S/S0 + 0,13 \times FDS2/FDS20$$

.../...

Indice	Libellé	Exercice 2022 (base de calcul)	Exercice 2023	Exercice 2024
Eau (E)	Prix du m3 d'eau assaini, taxes et redevances comprises sur le territoire du Centre Aquatique	3,52	3,93	4,11
Electricité (EI)	Prix moyen du kwh, taxes, abonnements et redevances comprises	0,12	0,18	0,24
Chauffage Urbain (RCU)	Prix moyen du R1 et du R2 en Mwh pour une puissance souscrite de 1200 Mwh, taxes, abonnements et redevances comprises	45,34	62,00	52,64
Salaire et Charges (S)	Indice INSEE 010562695 Salaires et Charges	106,00	110,60	115,30
Frais et services divers (FSD2)	Indice FSD2 publié par Le Moniteur	134,40	180,20	173,40
K		1,000	1,1452	1,1920
Variation n-1			+14,52%	+4,68%

Toutefois, il faut préciser que le Conseil Municipal est libre de fixer un pourcentage différent de ce qui est prévu au titre de la modification contractuelle, et qu'il peut même décider de le moduler par prestation. Cependant, au titre de nos obligations contractuelles, le reste à charge devra être supporté par la ville. En effet, si le Conseil Municipal choisit une augmentation tarifaire plus basse que ce qui est prévu par la formule de révision, la Commune devra, au titre de l'année à venir payer le différentiel qui sera calculé sur la base de l'évolution des charges d'exploitation. Ce restant à charge sera adossé à la contribution de service public payé par la collectivité.

Dès lors, au vu de tous ces éléments, et afin de garantir un équilibre entre la charge qui sera supportée par les usagers, et celle qui le sera par la ville, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs conformément à l'annexe ci-joint, reprenant un taux d'augmentation variable en fonction des prestations et des entrées denaisiennes et non denaisiennes. Aucun reste à charge ne sera supporté par la collectivité.

Ainsi, l'application de la clause contractuelle conduit à une majoration générale de 4,68 % des tarifs (sauf différenciation proposée par l'exploitant et retenue par le Conseil Municipal).

Concernant les abonnements, les nouveaux tarifs s'appliqueront uniquement aux nouveaux abonnés.

Enfin, la Ville d'Hélesmes a acté d'un accord tarifaire préférentiel avec le Centre Aqualudique de Denain, afin de faire profiter aux Hélesmois de notre équipement pour la somme de 3,5€, le différentiel étant compensé par la commune d'Hélesmes. Ce tarif pourra être modifié par délibération de la Ville d'Hélesmes, et sera ainsi annexé d'office à la présente grille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 4 novembre 2021 relative à l'attribution de la concession de service public du Centre Aqualudique de Denain ;

Vu le contrat portant sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique NATUREO, et notamment l'article 33 relatif à la révision des éléments financiers du contrat ;



Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs pour le centre Aqualudique NaruréO applicables au 1^{er} Janvier 2025.
- **D'ADOPTER** les modifications de la grille tarifaire, annexe 1 au contrat de concession.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DE BAGNINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....